

Arrêté portant approbation de l'avenant n°3 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail à la CDC

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code du travail

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 modifié ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM;

Vu l'avis du Comité unique de l'Etablissement public de la Caisse des dépôts et consignations du 15 décembre 2023 :

ARRÊTE :

<u>Article 1 :</u> Sont approuvées les dispositions de l'avenant n°3 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail à la CDC, annexées au présent arrêté.

<u>Article 2 :</u> La Directrice des Ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet et sur le site institutionnel de l'Etablissement public.

Fait à Paris

Eric LOMBARD

Eric LOMBARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/01/2024 19:57:00



Avenant n°3 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail à la CDC

Il est convenu le présent avenant au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travai à la CDC entre :
D'une part,
La Caisse des dépôts et consignations (CDC), sise au 56 rue de Lille – 75007 Paris, représentée par Monsieur Eric LOMBARD, agissant en qualité de Directeur général,
D'autre part,

Les organisations syndicales habilitées à négocier.

Préambule

Le présent avenant a pour objet de revaloriser l'indemnisation des astreintes appliquée à l'ensemble des personnels de l'Etablissement public quel que soit leur statut, dont la base forfaitaire est définie par le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail du 29 novembre 2001 modifié.

Article 1er: Revalorisation de l'indemnisation des astreintes

Les montants de référence formulés en euros dans la base forfaitaire définie à l'article 6-1-4 du Titre VI du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail à la CDC réactualisés selon les dispositions du dernier alinéa dudit article sont augmentés de 5% à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Les deux encadrés figurant dans cet article sont en conséquence remplacés par les encadrés suivants :

« Pour les services où le recours aux astreintes est lié à leur activité habituelle

Prime calculée sur la base d'un montant forfaitaire pour une semaine complète (7 jours du lundi au lundi) :

- 136,83€ (soit 19,55 € par période de 24h00) + 0,5 jour de récupération pour 5 nuits en jours ouvrés, un jour de week-end, un jour férié
- ♦ Les jours de récupération peuvent être indemnisés et donner lieu à une base forfaitaire pour une semaine complète de :
 - 164,23 € par semaine sans récupération
 - soit 23.46 € par période de 24h00

Pour les services où le recours aux astreintes est occasionnel

Prime forfaitaire :

- en jours ouvrés :
 - 32,85 € + 0,5 jour de récupération pour 5 nuits en jours ouvrés
 - ou 36,13 € sans récupération
- ♦ Week-end et jour férié :
 - 45,62 € + 0,5 jour de récupération pour un jour
 - ou 54,76 € sans récupération

Article 2 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant est à durée indéterminée et prend effet à compter du 1er janvier 2024.

Il fait l'objet d'une communication auprès de chaque agent en poste au moment de sa signature ainsi qu'à tout nouvel embauché.

Sans préjudice de leur évolution en référence à la valeur du point de la fonction publique telle que prévue par le protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail, la Caisse des Dépôts s'engage à ouvrir une nouvelle discussion d'ici la fin du dernier trimestre 2026 sur une révision des montants de l'indemnisation des astreintes.

Fait à Paris, le 20 décembre 2023

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général

Eric LOMBARD

Eric LOMBARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/12/2023 17:20:34

Pour les organisations syndicales habilitées à négocier :

La CGT représentée par :

- Frédéric ALTIVANIK

Frederic ALTIVANIK

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 20/12/2023 13:21:54

La CFDT représentée par :

- Edouard BUTLER

Edouard BUTLER

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 20/12/2023 13:39:55

- Patrick BOREL

Patrick BOREL

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 20/12/2023 12:29:34

La CFE-CGC du groupe Caisse des Dépôts représentée par :

Philippe GOUTAS

Philippe GOUTAS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 20/12/2023 17:13:59

L'UNSA Groupe CDC représentée par :

Le SNUP représenté par :

Salima HAMDAOUI

Salima HAMDAOUI

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 20/12/2023 12:18:03